



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Don de matériel réformé**

DE20180627\_13

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUIL. 2018  
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s :**

M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Murat OZDEMIR

## V I E   Q U O T I D I E N N E

### Don de matériel réformé

Bâtiments et logistique  
id : 2307

Conseil municipal  
27 juin 2018

13

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême est propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'effectuer leurs activités. Dans le cadre de la politique de renouvellement de son parc de matériels divers et mobiliers, la Ville procède régulièrement au remplacement de ses équipements en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Dans ce cas de figure, ces matériels et mobiliers sont alors retirés du parc pour être réformés. Suivant leur état de vétusté, ils peuvent être vendus, détruits ou bien donnés.

A ce titre, il est proposé de remettre le matériel réformé, sous forme de don, à deux associations locales. Ce matériel mis à disposition a fait l'objet au préalable d'une identification des besoins par les services municipaux. Bien que réformé et remis en état, il permet à ces bénéficiaires de disposer d'un matériel dont elles ont besoin pour exercer, sous leur responsabilité, leurs différentes activités à caractère social et culturel.

Les dons sont attribués aux structures suivantes, comme suit :

Au profit de l'Association Centre Socio-Culturel et Sportif, Club des Aînés et des Jeunes de Bel Air, la Grand Font, Victor Hugo, la Gare, la Madeleine :

- 13 tables doubles scolaires ;
- 100 tables simples scolaires ;
- 100 chaises ;
- 20 bureaux.

Au profit de l'Association Marionnettes d'Angoulême :

- 2 armoires en bois ;
- 6 mètres linéaires d'étagères pour stockage.

Les biens seront réformés et sortis de l'inventaire comptable à partir du mois de juillet. Le transport de ce matériel sera assuré par ces deux associations.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le don de matériel réformé dans les conditions évoquées *supra* au profit des Associations Centre Socio-Culturel et Sportif, Club des Aînés et des Jeunes de Bel Air, la Grand Font, Victor Hugo, la Gare, la Madeleine et Marionnettes d'Angoulême.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Xavier Bonnefont  
Elise Vouvet  
Danielle Chauvet  
Joël Guitton

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 juin 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Handwritten notes or scribbles in the center of the page.

